

ARRETE
portant **COMPOSITION** du
Comité Social Territorial
Placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le Président

VU

- . Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Le Code Général de la Fonction Publique,
- . Le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les dispositions de l'article 6,
- . La délibération du Conseil d'Administration en date du **29 novembre 2022** portant désignation des représentants des collectivités au Comité Social Territorial,

ARRETE

ARTICLE 1° - La **composition du Comité Social Territorial** placée auprès du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne est déterminée de la façon suivante :

A compter du 8 décembre 2022 :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie WATREMETZ	Jean-François MARECHAL
Joël AGNUS	Nicolas PIERRE
Sylviane DENIS	Michel LAMBERT
Didier COGNON	Laurent HASSELBERGER
Didier PETIT	Laurent AUBERTOT
Dominique THIEBAUD	Gérard LENE
REPRESENTANTS DES PERSONNELS	
Catherine DI-CINTIO	Lidia DUARTE
Trinidad IGLESIAS	Stéphane MALARME
Philippe GONCALVES	Guilaine MATHEY
Nathalie STEVENS	Laurent BACHETER
Olivier BONTEMPS	Natacha BERTIN
Christophe MILLIARD	Anne CHATON

ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera :
. notifié à **chacun des intéressés**

Ampliation sera transmise à :

- . Monsieur le Payeur Départemental
- . Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Marne

Fait à **Chaumont**,
Le **9 décembre 2022**,
Le **Président**,



Jean-Marie WATREMETZ

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

The logo for SLO (Société de Logement de l'Ontario) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 052-285200028-20221213-2022_60-AR

Le Président,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
- . Transmis au représentant de l'Etat le 13 décembre 2022